

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

F.O-DGFIP défend le mouvement spécifique sur poste, certes dérogatoire mais qui aide au maintien du maillage territorial du réseau de proximité, gage d'un service public de qualité. Il est destiné à pourvoir des emplois au sein de postes comptables qui font l'objet d'une vacance d'emploi structurelle due à leur isolement géographique ou à la cherté de la vie.

Lors de la CAPN des 10 et 11 octobre 2013, 30 emplois sur 29 postes seulement avaient été déclarés éligibles au mouvement spécifique alors que 46 demandes étaient formulées par les départements. Nous ne pouvons encore une fois que regretter la frilosité de l'Administration.

Le succès de ce mouvement conforte encore une fois sa légitimité, son caractère indispensable et sa nécessaire pérennisation comme le défend depuis toujours **F.O-DGFIP**.

Pour preuve, 117 demandes ont été déposées par 92 agents :

- 77 par des agents de la Filière Gestion Publique ;
- 15 par des agents de la Filière Fiscale.

Elles permettent de pourvoir 24 emplois situés dans des postes comptables structurellement en sous-effectif depuis des années.

Pour mémoire, 53 demandes avaient été déposées lors du dernier mouvement spécifique de juillet 2013.

Vous le constatez comme nous Madame la Présidente, les revendications du syndicat **F.O-DGFIP** sont bien en phase avec celles des agents !

Lors des précédentes CAP de mutations sur postes éligibles au mouvement spécifique, **F.O-DGFIP** revendiquait que les critères de recevabilité des demandes soient appréciés à la date réelle du mouvement. Pour la deuxième année consécutive, l'Administration a tenu compte de notre revendication et **F.O-DGFIP** prend acte de cette nouvelle règle de gestion.

Nous rappelons que :

- ⇒ **F.O-DGFIP** revendique le maintien de ce mouvement spécifique dans sa forme et son calendrier actuel ;
- ⇒ **F.O-DGFIP** continuera à demander le classement d'un poste même si le département et/ou la RAN présentent un « sureffectif » théorique global.

Ces revendications correspondent aux attentes des agents. De plus, en assouplissant les règles de sélection des postes comptables offerts au mouvement spécifique, vous permettrez d'améliorer les conditions de travail des collègues en poste dans ces unités qui sont durement touchés par les vacances et suppressions d'emplois.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE, Pascaline KERHOAS, Philippe CANE
Sébastien DESCHAMPS, Jacques REGNIER, Marie Laure SOLANO
Expert : Marc GEORGES

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP